PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

CROPSAV

SANTE DES VEGETAUX

6 MAI 2025

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Surveillance du virus de la sharka :

avis sur la répartition géographique de la zone exempte sous surveillance officielle, prévue à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 juillet 2021 relatif à la lutte contre le *Plum pox virus*, agent causal de la maladie de la sharka.

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

La sharka (plum pox virus) est une maladie des arbres fruitiers à noyau qui peut altérer la qualité des fruits jusqu'à les rendre impropres à la commercialisation.

Sur les feuilles, le virus peut provoquer des déformations, des taches concentriques, des ponctuations ou des plages chlorotiques pâles ou jaunes, ainsi que des décolorations le long des nervures.

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Le virus est transmis lors de la multiplication végétative (greffage) et par une vingtaine d'espèces de pucerons. Les traitements insecticides sont inefficaces pour prévenir la dissémination du virus.

Le contrôle repose sur la production de plants indemnes de virus et sur l'arrachage des arbres / vergers contaminés pour limiter la dispersion du virus.
Des variétés d'abricotier résistants au virus sont proposés à la commercialisation.

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

La surveillance visuelle des vergers est réalisée par FREDON PACA avec l'aide des professionnels et financée à 50 % par l'État et à 50 % par les producteurs (montant prévisionnel de l'intervention du MASA en 2025 identique à celui de l'année précédente : 279 112 €).

Bilan 2024 : 3 103 ha prospectés, 4 012 végétaux contaminés et 10.76ha contaminés à plus de 10%
Les arboriculteurs peuvent bénéficier des indemnités du Fonds de Mutualisation Sanitaire et Environnemental.

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 9 JUILLET 2021 RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE *PLUM POX VIRUS*, AGENT CAUSAL DE LA MALADIE DE LA SHARKA (ARRÊTÉ DE TRANSITION)

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Le règlement 2016/2031 UE relatif à la santé des végétaux, qui est entré en vigueur le 14/12/2019 renforce la responsabilité des détenteurs de végétaux.

Il classe le PPV comme organisme réglementé non de quarantaine, limitant les mesures de surveillance et de lutte obligatoire aux pépinières de production de plants et de greffons et non plus aux vergers de production.

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Dans ce contexte, la France a adopté un arrêté de transition (arrêté ministériel du 9 juillet 2021 relatif à la lutte contre le *Plum pox virus*, agent causal de la maladie de la sharka, abrogeant l'arrêté du 17 mars 2011) pour une durée initiale de trois ans.

Il s'agit d'accompagner les professionnels vers le dispositif cible qui prévoit que les professionnels s'organisent sous la forme d'un programme sanitaire d'intérêt collectif (PSIC) pour assurer la surveillance et la lutte en verger (hors pépinière de plants et greffons).

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

En attendant, l'arrêté ministériel du 09/07/2021 continue de s'appliquer pour la campagne 2025.

Il prévoit la concentration des efforts de l'État sur la surveillance des zones suivantes :

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

A) Les zones infestées et leurs environs :

- 2 prospections/an sur les parcelles contaminées ;
- 1 prospection/an dans la zone tampon d'un rayon de 300 m autour des arbres contaminés.

b) Les jeunes vergers déclarés (3 premières années) : 1 prospection/an.

c) L'environnement des pépinières : 1 prospection/an dans un rayon de 200 m.

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Les zones infestées et les zones tampons sont définies sur la base des prospections réalisées au cours des trois dernières années.

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

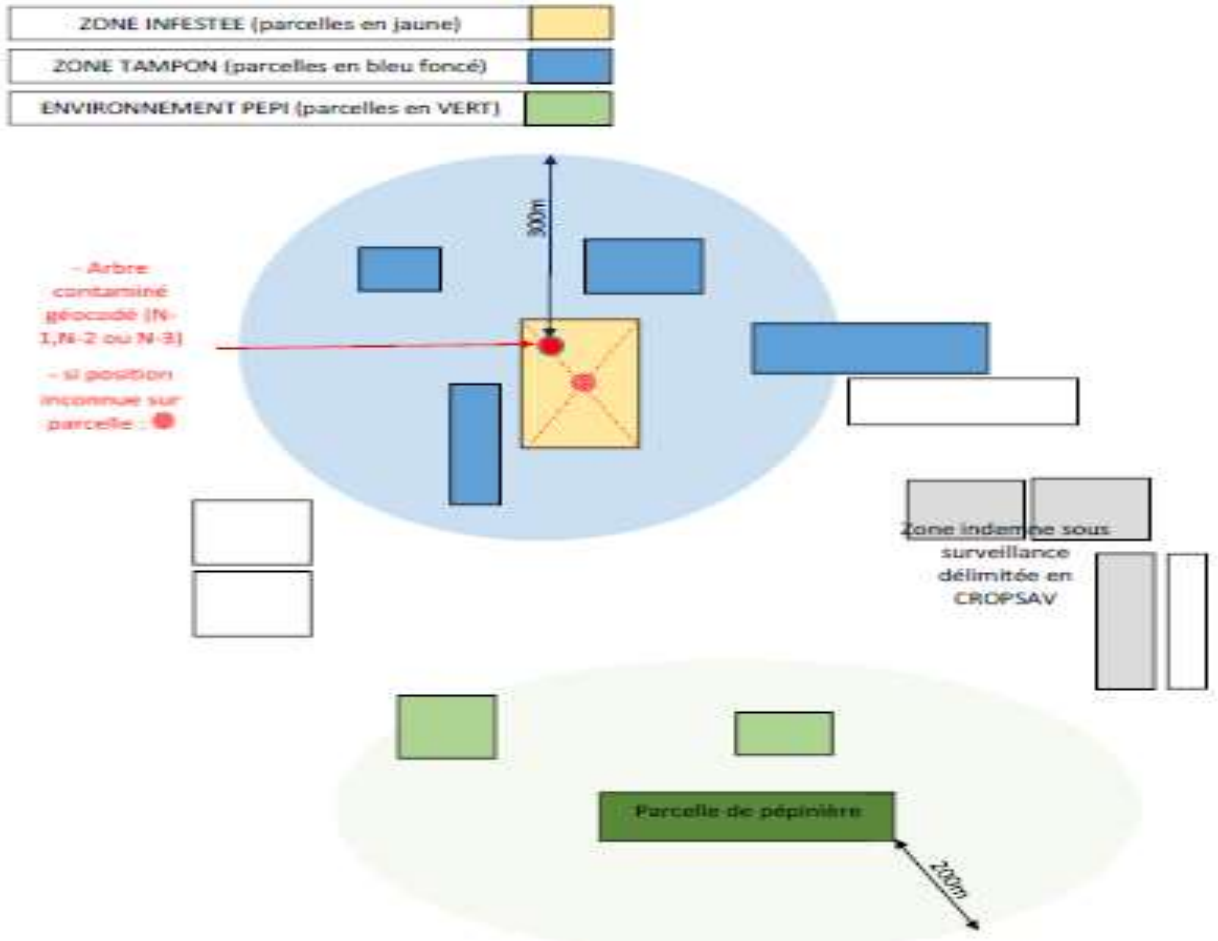

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

La surveillance officielle des vergers en zone exempte est maintenue sur une surface déterminée au prorata de la surface de vergers indemnes.
En PACA cette surface est fixée à 1 000 ha. Elle doit être répartie dans les zones situées à proximité des zones tampons par arrêté du préfet de région après consultation du CROPSAV.

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

En 2024, la surveillance officielle des zones exemptes a permis de découvrir la contamination partielle de 31,07ha :

- 6 arbres contaminés dans le Vaucluse repartis dans 4 parcelles,

- 939 arbres contaminés dans les Bouches du Rhône répartis dans 29 parcelles.

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Le projet de répartition tient compte des surfaces de prunus cultivées et des zones tampons définies à l'issue des prospections réalisées au cours des trois dernières années :
- 1 ha dans le département du Var,
- 1 ha dans le département des Hautes-Alpes,
- 10 ha dans le département des Alpes de Haute-Provence,
- 100 ha dans le département de Vaucluse,
- 888 ha dans le département des Bouches du Rhône (dont 30 ha dans le canton de Tarascon).

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Proposition 2025

1 000 ha en zone exempte

Répartition Bouches-du-Rhône	
CRAU	758 ha
NORD BDR	100 ha
SECTEUR TARASCON	30 ha
TOTAL	888 ha

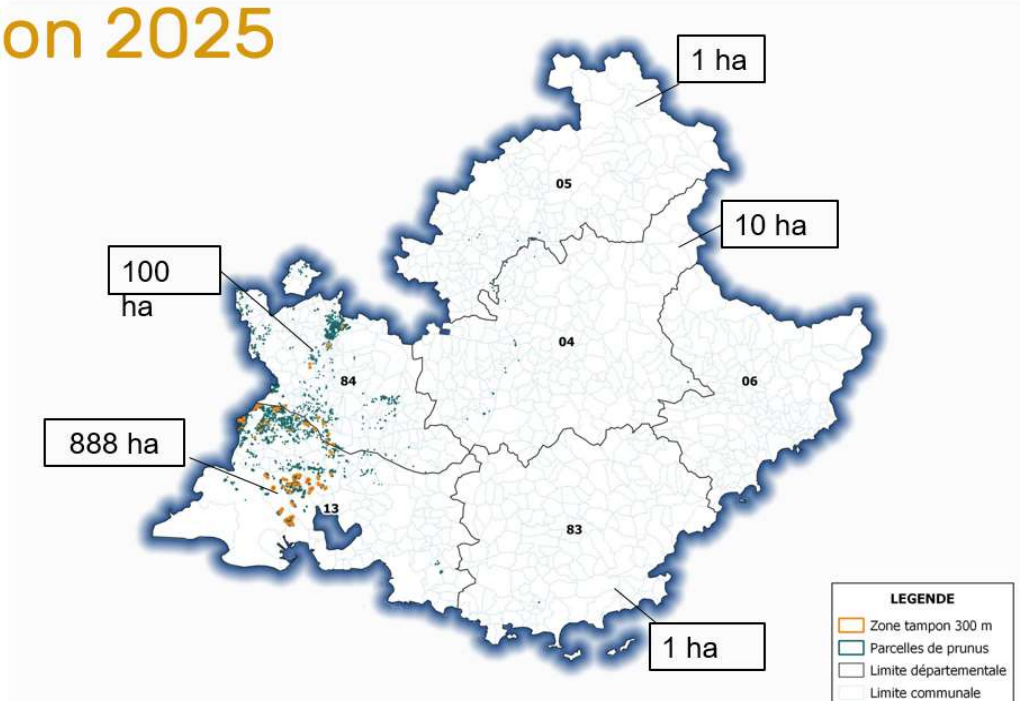

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

L'article 3 de l'arrêté ministériel du 9 juillet 2021 relatif à la lutte contre le *Plum pox virus*, agent causal de la maladie de la sharka, prévoit que « *un arrêté annuel du préfet de région précise le nom des communes couvertes, en tout ou partie, par les zones infestées, les zones tampons ou les zones exemptes sous surveillance* ».

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liste des communes concernées en tout ou partie, par les zones infestées et les zones tampons :

<u>Dans le département des Bouches du Rhône :</u>

ARLES, AUREILLE, BARBENTANE, BOULBON, CABANNES, CHATEAURENARD, EYGUIÈRES, EYRAGUES, FOS SUR MER, GRANS, GRAVESON, ISTRES, MIRAMAS, NOVES, PLAN D'ORGON, SAINT-ANDIOL, SAINT MARTIN DE CRAU, SAINT PIERRE DE MEZOARGUES, SALON DE PROVENCE, SÉNAS, TARASCON.

<u>Dans le département de Vaucluse :</u>

AVIGNON, BEAUMONT DU VENTOUX, CAROMB, CAVAILLON, CHEVAL-BLANC, LE BARROUX, L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, LORIOL DU COMTAT, MALAUCÈNE, MONTEUX, SAINT-HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON, SORGUES, VALRÉAS

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Liste des communes couvertes, en tout ou partie, par les zones exemptes sous surveillance :

Dans le département des Alpes de Haute Provence
LA BRILLANNE, LES MÉES.
(*LA BRILLANNE, LES MÉES, MANOSQUE EN 2024).*

Dans le département des Hautes Alpes
ROCHEBRUNE, VITROLLES.
(ROCHEBRUNE, VITROLLES, UPAIX EN 2024)

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité

Dans le département des Bouches du Rhône

ARLES, AUREILLE, BARBENTANE, BOULBON, CABANNES, CHATEAURENARD, EYRAGUES, FOS SUR MER, GRANS, GRAVESON, ISTRES, MAILLANE, MALLEMORT, MIRAMAS, MOLLÉGÈS, NOVES, PLAN D'ORGON, ROGNONAS, SAINT-ANDIOL, SAINT MARTIN DE CRAU, SAINT PIERRE DE MEZOARGUES, SAINT-RÉMY-DE-PROVENCE, SALON DE PROVENCE, SÉNAS, TARASCON, VERQUIÈRES.

Dans le département du Var

SOLLIÈS-PONT, SOLLIÈS-VILLE.
(*BRIGNOLES, LA LONDE-LES-MAURES, SOLLIÈS-TOUCAS, VIDAUBAN EN 2024).*

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Dans le département de Vaucluse :

AVIGNON, BEAUMONT DU VENTOUX, BOLLÈNE, CAROMB, CARPENTRAS, CAVAILLON, CHEVAL-BLANC, ENTRECHAUX, GRILLON, LAGNES, LAMOTTE-DU-RHÔNE, LAPALUD, LE BARROUX, LE THOR, L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, LORIOL DU COMTAT, MALAUCÈNE, MONDRAGON, MONTEUX, MORNAS, MURS, ORANGE, PERNES-LES-FONTAINES, PIOLENC, SAINT-DIDIER, SAINT-HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON, SAINT-SATURNIN-LES-APT, SORGUES, VALRÉAS, VENASQUE.

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Merci pour votre attention